



**Webinaire
appel à candidatures 2025 ARS
de représentants des usagers (RU) en
commission des usagers (CDU)
des établissements de santé**

**Mercredi 24 septembre 2025
10h - 12h**



8 intervenantes

Représentantes des usagers

Annie Windels, UNAFAM

Françoise Van Rechem, UFC Que Choisir HDF

France assos santé

Françoise Van Rechem, Membre du Bureau

Marie Adamy et Maureen Pollart, Délégation régionale

ARS

Sophie Lhermitte et Aziza Reguii, Service soins sans consentement,
Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale (D3SE)

Caroline Nhem et Noémie Poulain Bercy, Service démocratie en santé et
gouvernance, Direction de la stratégie et des territoires (DST)



- ✓ Rappel du **rôle** de la CDU
- ✓ Qui **siège** en CDU
- ✓ Renouvellement des sièges des RU en CDU pour la **mandature 2025-2028**
- ✓ **816 sièges** de RU à pourvoir (2 titulaires / 2 suppléants par CDU)
- ✓ Pour **204 CDU** dans la région
- ✓ Page internet sur les CDU : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/representants-des-usagers-ru-en-commissions-des-usagers-cdu-des-etablissements-de-sante?parent=6195>

CDU 2022 - 2025



408 RU

60 assos agréées

15 régionales

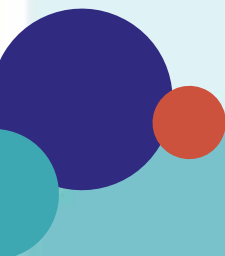
45 nationales

97 % titulaires

63 % suppléants

81 % sièges pourvus

1 à 9 mandats par RU



L'accompagnement par France Assos Santé

WEBINAIRE DE LANCEMENT DE L'APPELS À CANDIDATURES
RU EN CDU - 24/09/2025



En savoir plus sur France Assos Santé

France Assos Santé est le nom choisi par l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) afin de faire connaître son action comme organisation de référence pour représenter les patients et les usagers du système de santé et défendre leurs intérêts. Forte d'une mission officiellement reconnue par son inscription dans le code de la santé publique via la loi du 26 janvier 2016, France Assos Santé a été créée en mars 2017 dans la continuité d'une mobilisation de plus de 20 ans pour construire et faire reconnaître une représentation des usagers interassociative forte. Notre volonté est ainsi de permettre que s'exprime la vision des usagers sur les problématiques de santé qui les concernent au premier chef, par une voie puissante, audible et faisant la synthèse des différentes sensibilités afin de toujours viser au plus juste de l'intérêt commun.

La force du collectif

Associatif

France Assos Santé regroupe plusieurs **centaines d'associations nationales et régionales** qui agissent pour les droits des malades, l'accès aux soins et la qualité du système de santé

Territorial

Grâce à ses **18 délégations régionales**, France Assos Santé dispose d'un maillage territorial unique qui constitue un atout essentiel pour faire vivre la démocratie en santé.



Nos missions

1 Défendre vos droits

France Assos Santé a pour objectif de favoriser la connaissance des droits, individuels et collectifs, des patients et des usagers de la santé en général. France Assos Santé veille à ce que ces droits soient non seulement reconnus, mais appliqués dans les faits.

2 Vous représenter

15 000 représentants des usagers, tous bénévoles et issus d'associations agréées de santé, font entendre la voix des usagers à tous les échelons du système : de l'établissement de santé local à la Haute Autorité de Santé, ils sont relai des volontés des patients pour qu'elles soient prise en compte dans les décisions concernant leurs parcours de soins.

3 Agir sur les lois

En participant activement aux débats législatifs et en interagissant avec les décideurs politiques, France Assos Santé contribue à façonner un cadre juridique et politique qui place les droits des usagers et des patients au centre des préoccupations et reflète leurs besoins et aspirations.

Une équipe

POUR VOUS ACCOMPAGNER

tout au long de votre MANDAT

Coordnatrice régionale

Maureen POLLART

03 66 32 18 88 / 06 42 60 00 44

mpollart@france-assos-sante.org



Chargée de mission

Marie ADAMY

03 66 32 18 88 / 07 56 34 09 08

madamy@france-assos-sante.org



Chargée de mission

Laureen GAJEK

03 66 32 18 88 / 06 25 47 08 09

lgajek@france-assos-sante.org

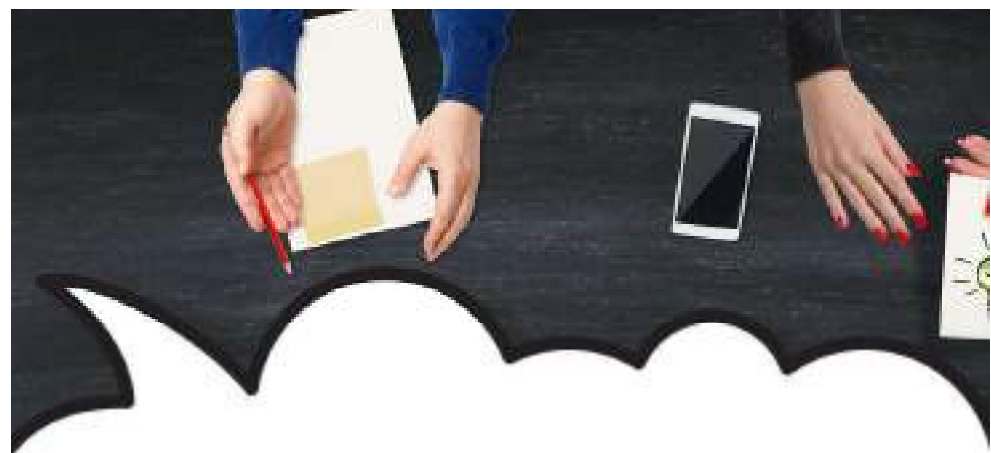


Chargée de gestion administrative

Amélie LAROCHE

03 66 32 18 88

alaroche@france-assos-sante.org



Nos coordonnées :

10 rue Baptiste

Monnoyer 59800 LILLE

Tél : 03.66.32.18.88

hauts-de-france@france-assos-sante.org



RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE

“ Renouveau des mandats de RU en CDU en Hauts-de-France en 2025 ”

La Commission des Usagers (CDU) a été instituée par la loi de modernisation de notre système de santé du 26 janvier 2016. Elle a remplacé la commission des relations avec les usagers et pour la qualité de la prise en charge (CRUQPC). Sa mise en place est obligatoire dans tous les établissements de santé publics, privés et privés d'intérêt collectif, qui sont plus de 200 dans les Hauts-de-France.

L'ensemble des sièges des Représentants des usagers en commissions des usagers sera à renouveler à l'automne 2025. À l'approche de ce renouvellement, il était essentiel pour nous d'identifier les postes susceptibles d'être vacants afin d'anticiper la mobilisation nécessaire pour garantir la démocratie en santé dans la région.

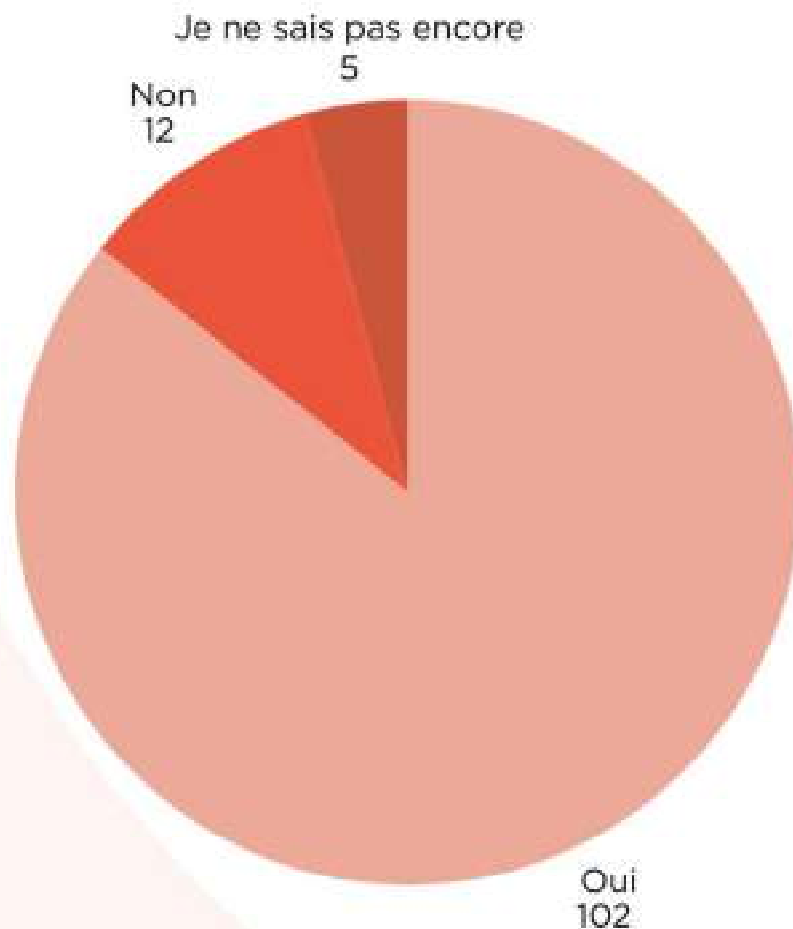
Dans le cadre du bilan de fin de mandat, nous donc avons lancé une enquête auprès des représentants des usagers en CDU de la région Hauts-de-France du 25 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus.

119 Représentants des Usagers (RU) en Commissions des Usagers (CDU) ont répondu à l'enquête sur 408 RU en CDU en région.

Merci à eux pour leur contribution !



Dans le cadre de l'appel à candidatures pour les Commissions des usagers (CDU) qui sera lancé au second semestre 2025, souhaitez-vous déposer des candidatures dans la ou les CDU où vous siégez précédemment ?



Si oui, je souhaite déposer ma candidature en CDU :



85,7% des RU en CDU répondant à notre enquête envisagent donc de déposer au moins une candidature dans le cadre de l'appels à candidatures à venir.

- Parmi ces RU souhaitant candidater, 80% souhaitent déposer une candidature dans le ou les établissements où ils siégeaient déjà, 2% souhaitent uniquement déposer une candidature dans un ou plusieurs nouveaux établissements.

**Dans le cadre de l'appel à candidatures pour les Conseils de Surveillance (CS)
qui vient d'être clôturé avez-vous déposé une ou plusieurs candidatures ?**

*Je siégeais déjà en CS
et j'ai renouvelé une ou
plusieurs candidatures*

28

48

*Je ne siégeais pas en CS jusqu'à
présent et je ne souhaite pas poser ma
candidature*

21

*Je ne siégeais pas en CS jusqu'à
présent et je viens
de poser ma candidature*

5

*Je siégeais en CS jusqu'à présent mais je ne
souhaite pas renouveler*



47,1% des RU en CDU répondant à notre enquête ne siégeaient pas en CS jusqu'à présent et ne souhaitent pas y candidater.

TÉMOIGNAGES



Les RU témoignent d'avancées et de bonnes pratiques ...

“Rencontre très enrichissante sur le plan humain avec les usagers d'un centre de rééducation.”

“Étant déficiente visuelle l'accès à l'établissement était très combatif à réaliser, petits bouts de trottoir à monter et descendre pour arriver à l'entrée de l'établissement. Lors de mon accueil à la 1ere CDU j'ai exposé mon combat pour arriver. A la deuxième CDU je cherchais avec ma canne les bouts de trottoir, tout avait disparu, plus de trottoirs. Quelle facilité pour accéder ! J'en ai déduit que les RU étaient écoutés donc entendus et que l'établissement réagissait très rapidement.”

“En médiation : le fait d'être présent proche des patients les apaise. C'est très prenant et fort de sentiments.”

“En tant que présidente de la CDU dans un centre hospitalier, j'ai été appelé pour rencontrer une famille, à la demande du chef de pôle en vue de réaliser une médiation en collégialité Famille/Aidants/Professionnels médico-soignants/RU. Ce partage d'expérience de situation a montré l'importance du rôle des RU dans le système de santé au sein de l'équipe multidisciplinaire du service dans cet établissement.”

“Une association gérant un établissement médical m'a intégré à son conseil d'administration, à titre consultatif. J'y suis très bien accueilli, et j'ai l'occasion de pouvoir m'y exprimer, en tant que représentant des usagers de l'établissement. J'apprécie les séances de conseil d'administration, où rien ne semble caché, où les discussions sont ouvertes, où les informations sont nombreuses et explicites. Tous les RU reçoivent les PV de CA.”

“Après 9 mois de tractations et d'insistance en CDU, nous avons obtenu du CH qu'une convention soit signée avec les Blouses Roses qui viennent tous les lundis rencontrer les patients isolés.

“La CDU a accompagné le service de psychiatrie à monter le dossier pour obtenir un poste de patient pair aidant après une information reçue lors d'une réunion en remettant le sujet à l'ordre du jour où nous insistions sur l'importance que l'expérience patient apportait aux nouveaux patients dans la compréhension de leur maladie.”

“La participation en tant que RU à la semaine hygiène des mains et pour la première fois une enquête auprès du lit du patient [...]”

TÉMOIGNAGES

... mais qui doivent encore se généraliser !



“Il est parfois compliqué de se faire entendre auprès des établissements et d'obtenir les informations nécessaires à notre mission de représentant des usagers.”

“Je n'ai pas été contacté à ma nomination comme suppléant par aucun des RU des deux établissements.”

“C'est dommage d'attendre la certification pour avoir tous les documents et les informations nécessaires à l'établissement.”

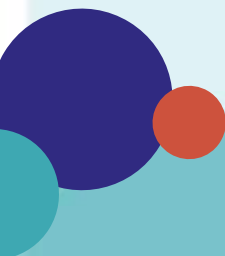


Pour vous aider dans vos mandats ...



RU

ressources



La formation France Assos Santé

WEBINAIRE 24 SEPTEMBRE



Formations proposées

2025

Devenir RU pourquoi pas
moi ?



30 septembre

ARRAS

13h30 - 17h

02 octobre

VISIO

13h30 - 17h

2026

RUEA



Session 100%
distanciel avec le
siège

1 session dans
chaque
département



Formations RU en CDU, en CS,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Lien CDU / CDSP

La commission des usagers peut confier l'instruction des dossiers des personnes en soins psychiatriques sans consentement à la CDSP - commission départementale des soins psychiatriques

*Sophie LHERMITTE, Responsable du service soins sans consentement
Aziza REGUII, Référente soins sans consentement Aisne-Somme-Oise
[Les missions et le renouvellement des 5 CDSP](#)*

Préambule

Qu'est ce qu'une mesure de soins psychiatrique sans consentement ?

- **Point commun** : troubles mentaux qui rendent impossible le consentement aux soins de la personne
- **Soins sur décision d'un directeur d'établissement (SDDE)** :
 - dans les situations où la personne concernée n'est dangereuse que pour elle-même, et que son état mental impose des soins immédiats assortis soit d'une surveillance médicale constante justifiant une hospitalisation complète
 - SDDE classique (2 certificats médicaux + la demande d'un tiers)
 - SDDE en urgence : pour les situations où il existe un risque grave d'atteinte à l'intégrité de la personne (1 certificat médical + la demande d'un tiers)
 - Péril imminent : pour les situations où il existe un péril imminent pour la santé de la personne, et pour lesquelles il est impossible d'obtenir la demande d'un tiers (1 certificat médical)
- **Soins sur demande d'un représentant de l'Etat (SDRE)**
 - Dans les situations où les troubles mentaux nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public

Présentation de la CDSP

- La Commission départementale des soins psychiatriques sans consentement (CDSP) est une autorité indépendante qui a pour mission d'examiner la situation des personnes admises en **soins psychiatriques sans consentement** au regard du respect des libertés individuelles et de la dignité des personnes.
- C'est une instance de contrôle de la bonne application des droits des patients atteints de troubles mentaux.

Références :

- Instaurée par la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation, la CDHP a été renommée CDSP à la suite de la réforme des soins sans consentement **du 5 juillet 2011** venue renforcer les droits des patients en soins sous contrainte;
- Articles **L 3222-5 et R. 3223-1** et suivants du code de la santé publique;

Les missions de la CDSP

- Elle est informée :
 - de **toute décision d'admission sous contrainte** en soins psychiatriques sur décision du directeur d'établissement ou sur décision du représentant de l'Etat,
 - de tout renouvellement de cette décision et
 - de toute décision mettant fin à ces soins;
- Elle reçoit les **réclamations** des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement ou celles de leur conseil et examine leur situation;
- Elle **examine la situation** des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement en tant que de besoin et obligatoirement :
 - Celle de toutes les personnes dont l'admission a été prononcée dans le cadre du péril imminent
 - Celle de toutes les personnes dont les soins se prolongent au-delà d'une durée d'un an

Les missions de la CDSP (suite)

- Elle peut saisir le représentant de l'Etat dans le département ou le procureur de la République de la situation des personnes qui font l'objet de soins psychiatriques sans leur consentement;
- Elle visite les établissements habilités à recevoir des patients en soins sous contrainte au moins deux fois par an et au moins par délégation de deux de ses membres :

Lors de ces visites, elle vérifie les informations figurant sur le registre dit de « la loi » prévu à l'article L. 3212-11 du Code de la santé publique et s'assure que toutes les mentions prescrites par la loi y sont portées, ainsi que le registre des procédures d'isolement ou de contention. Ils doivent obligatoirement être présentés aux membres de la CDSP.

Les missions de la CDSP (suite)

- Elle **peut proposer** au juge des libertés et de la détention du tribunal judiciaire **d'ordonner la levée de la mesure de soins psychiatriques** dont une personne fait l'objet.
- Elle **statue sur les modalités d'accès aux informations médicales** de toute personne admise en soins psychiatriques sous contrainte. Les personnels des établissements de santé sont tenus de répondre à toutes les demandes d'information formulées par la commission. Les médecins membres de la commission ont accès à toutes les données médicales relatives aux personnes dont la situation est examinée.
- Elle peut demander au directeur d'établissement de santé **de lever une mesure de soins psychiatriques sur décision du directeur de l'établissement** (SDDE : soins psychiatriques à la demande d'un tiers et en cas de péril imminent). Elle saisit le directeur de l'établissement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le directeur l'informe de la date de levée de la mesure.

Les missions de la CDSP (suite)

- Elle **établit un rapport annuel d'activité** dont le contenu est transmis au juge des libertés et de la détention compétente dans son ressort, au représentant de l'Etat dans le département au directeur général de l'agence régionale de santé, au procureur de la République et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté.
- La **commission des usagers** peut confier l'instruction des dossiers des personnes en soins psychiatriques sans consentement à la CDSP.

Composition de la CDSP

- Une CDSP par département
- Désignation des membres **par le représentant de l'Etat** dans le département

La CDSP se compose de :

- De deux psychiatres : l'un désigné par le procureur général près la cour d'appel, l'autre par le représentant de l'Etat dans le département ; (seul l'un des deux psychiatres peut exercer dans un établissement de santé chargé d'assurer des soins psychiatriques sans consentement)
- De deux représentants d'associations agréées respectivement en charge des personnes malades et de familles de personnes atteintes de troubles mentaux
- D'un médecin généraliste

Modalités d'organisation

- Les membres de la commission ne peuvent être membres du conseil de surveillance, ou d'une instance habilitée à cet effet, d'un établissement de santé accueillant des personnes atteintes de troubles mentaux dans le département du ressort de la commission.
- La commission désigne, en son sein, son président, dans des conditions fixées par voie réglementaire.
- Le secrétariat de la commission est assuré par l'agence régionale de santé (service soins sans consentement).

Indemnisation

Arrêté du 20 avril 2007 modifiant l'arrêté du 24 juin 1992 relatif à l'indemnisation des membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques

Arrêté du 20 juin 2024 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie

- Les membres de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques perçoivent, à l'exception des médecins libéraux en activité, des indemnités forfaitaires de 46,04 euros par séance de travail ou de visite.
- Lorsque l'un des deux psychiatres est d'exercice libéral en activité, il perçoit une indemnité compensatrice égale, par heure, à la valeur du C psy telle que fixée par la convention nationale des médecins soit 52 € par heure travaillées.
- La séance de travail est fixée sur la base de trois heures de présence effective ; il ne peut être tenu plus de deux séances de travail dans une même journée.
- Prise en charge, sur pièces justificatives, des frais de déplacement pour les séances de travail et les visites.

Etat des lieux

- Prochain renouvellement des CDSP:
 - **Pas-de-Calais** : septembre 2025
 - **Aisne** : décembre 2025
 - **Somme** : décembre 2025
 - **Nord** : mars 2026
 - **Oise** : décembre 2026

- Programmation par l'ARS des appels à candidatures avant l'expiration des mandats

Coordonnées du service soins sans consentement

Responsable du service régional : Sophie Lhermitte - 03.62.77.77.53 / sophie.lhermitte@ars.sante.fr

Référente 59-62 : Rosanna DESCHAMPS - 03.62.72.78.70 / rosanna.deschamps@ars.sante.fr

Référente 02-60-80 : Aziza REGUII- 03.62.72.77.52 / aziza.reguii@ars.sante.fr

Secrétariat des CDSP

- CDSP 62 : Mme Sylvie HULOT – 03.62.72.86.89

ars-hdf-cdsp59-62@ars.sante.fr

- CDSP 59-80 : M. Benjamin JAMINON – 03.62.72.86.83

ars-hdf-cdsp59-62@ars.sante.fr ; ars-hdf-cdsp80@ars.sante.fr

- CDSP 02-60: Mme Célia CHEBOUT – 03.62.72.88.50

ars-hdf-cdsp02@ars.sante.fr ; ars-hdf-cdsp60@ars.sante.fr

Contacts

Service démocratie en santé et gouvernance de l'ARS HDF :
ars-hdf-cdu@ars.sante.fr



[@Fr Assos Sante](#)



[@France Assos Santé](#)



[@France Assos Santé Hauts-de-France](#)



<https://www.france-assos-sante.org/>

<https://hauts-de-france.france-assos-sante.org/>

Votre délégation Hauts-de-France :

10 rue Baptiste Monnoyer 59800 LILLE

Tél : 03.66.32.18.88

hauts-de-france@france-assos-sante.org



Les Cinquièmes Assises Régionales des Représentants des Usagers

INSCRIPTIONS



Arras

2 décembre 2025

9h30 - 16h30

**France
Assos
Santé**

La voix des usagers

Hauts-de-France

<https://bit.ly/4gzkrj4>